



Municipales: quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune)

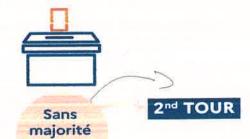
Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple: pour une commune comme Bussy la Peole → élection de 7 conseillers municipaux

2 listes A et B



TOUR

absolue La liste A a la majorité absolue > elle obtient la majorité des sièges (prime majoritaire), soit 6 sieges.



Les 5 sièges restants sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre la liste A et la liste B (si elle a obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Mêmes règles de répartition que pour le 1er tour : prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2d tour, les listes doivent avoir obtenu plus de 10% des suttrages exprimés au 1ei tour.

Les listes qui ont obtenu plus de 5% peuvent fusionner.